Succession solde de tout compte

Par Pegase

Bonjour

Voilà mon mari est décè le 13mai nous vivions séparément et le divorce nous a été refusé II vivait avec une femme et l'entreprise a versé a celle-ci le solde de tout compte et n'a rien dit à mes enfants L'entreprise a donc répondu qu'il avait le droit étant donné qu'elle vivait avec Ma question est en avait il le droit sachant que monsieur avait des enfants???

En vous remerciant par avance

Et vous souhaite une excellente journée

Par Isadore

Bonjour,

Le solde de tout compte revient aux héritiers (vous et les enfants). Sa concubine n'a pas le droit de le percevoir. Sauf bien sûr si le défunt le lui a légué, mais ce n'est pas à l'entreprise de délivrer les legs.

Après reste à savoir comment le solde de tout compte a été versé : n'a-t-il pas été viré sur un compte-joint ?

Par Pegase

Bonjour merci de votre réponse

Je ne saurais pas vous dire s'il avait un compte joint

Mais l'entreprise n'aurais pas dû l'appeler elle mais au moins l'un de mes enfants pour signer le solde de tout compte Ma fille a téléphoné à cette entreprise qui lui a répondu qu'il avait le droit de versé a la conjoint même s'il n'étais pas marié,par eque c'est qui vivait avec et que les enfants n'étaient plus a sa charge

Bonne soirée